

**JPA**  
7 rue Galilée  
75116 PARIS

**AUDITEM**  
4 rue Plumet  
7501 PARIS

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 Octobre 2019

## **SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS**

Société Anonyme au capital de 11 763 605,70 Euros  
Siège social : 48 avenue Victor Hugo  
75116 PARIS

**Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**  
**Exercice clos le 31 Octobre 2019**

Aux actionnaires de la Société Française de Casinos,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **I - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

*Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé*

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article 225-38 du code de commerce.

## **II - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **1. Avec la société Foch Investissement**

Personne concernée : La société Foch Investissement, société actionnaire détenant plus de 10% du capital de la Société Française de Casinos

Nature et objet : Convention de conseil et d'assistance de gestion

Modalités : Une convention de conseil et d'assistance de gestion dans la conception d'opérations d'investissement, la mise en place de la garantie de bonne fin de l'augmentation de capital votée par l'assemblée du 6 juin 2018, a été signée en août 2018 avec la société Foch Investissements pour un montant de 52 000 € par mois. Cette convention a pris fin le 18 décembre 2019.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 31 juillet 2018.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé une charge de 104 000 € pour l'exercice 2018-2019.

**2. Avec les sociétés Verneuil Finance et F2L, et Madame Iris BIZIEN.**

Personnes concernées : la société Verneuil Finance, administrateur de Société Française de Casinos et Madame Iris BIZIEN administratrice de Société Française de Casinos

Nature et objet : Intérêts sur comptes courants

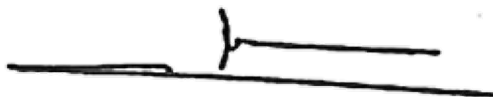
Modalités : Des intérêts ont été calculés et comptabilisés sur :

- la dette Verneuil Finance destinée à être incorporée au capital (11 K€)
- la dette F2L (3 K€)
- la dette Iris BIZIEN (1,5 K€).

Paris, le 27 février 2020

Les Commissaires aux comptes

JPA



Jacques POTDEVIN

AUDITEM



Hervé LE ROY